

Annexe 2:

Mesures d'accompagnement de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

L'article 4, alinéa 1 de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5; RS 822.115) **interdit en général d'employer des jeunes travailleurs à des travaux dangereux**. Sont réputés dangereux les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'article 4, alinéa 1 OLT 5, il est permis d'occuper les personnes en formation âgées d'au moins 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, à des travaux dangereux définis dans l'annexe à l'ordonnance de formation d'assistant-e en traitement de surface AFP lorsque ceux-ci sont indispensables pour atteindre les buts de formation, dans la mesure où l'entreprise applique les mesures d'accompagnement ci-après en rapport avec les thèmes de prévention.

Exceptions à l'interdiction d'exécuter des travaux dangereux (base: liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (désignation selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes : postures pénibles et mouvements défavorables
4b	Travaux avec des agents chauds présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels
5b	Travaux avec des liquides facilement inflammables avec un point éclair < 30° C
6a	Travaux avec des agents chimiques nocifs
8a	Chiffre 1: travaux avec outils, équipements, machines Chiffre 2: travaux avec ponts roulants, systèmes de transports combinés (p. ex. transporteurs à bande ou à chaîne), installations de production automatiques

Travaux dangereux) (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) y ²	Thèmes de prévention pour la formation instruction et contrôle	Mesures d'accompagnement par une personne qualifiée ¹ de l'entreprise						
				Formation des apprenants			Instruction des apprenants		Contrôle des apprenants	
				Formation en entreprise	Soutien CIE	Soutien EPS		permanent	fréquent	occasionnel
Manutention de lourdes charges ou déplacement fréquent de charge (< 40 kg) Ergonomie: Travail dynamique unilatéral, activité assise per-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Postures et mouvements défavorables ▪ Dommages à l'appareil moteur du fait de contraintes néfastes ▪ Soulever ou déplacer de lourdes charges (< 40 kg) 	3a	<ul style="list-style-type: none"> • Soulever et porter correctement SUVA BR 44018 • STOP – Portez futé, info SUVA 6244, 6245, 6246 • Ergonomie. Facteur de réussite pour toute entreprise. SUVA BR 44061 • Poste de travail. Contraintes physiques SUVA instruction et prospectus 66128 	1 ^{ère} Aa	CIE Tech 1	1 ^{ère} Aa	Instruction sur place montrer et pratiquer après le CIE	1 ^{ère} Aa	1 ^{ère} et 2e Aa	2e Aa

¹ Par personnel qualifié, on entend une personne disposant d'un certificat fédéral de capacité ou diplôme équivalent dans le domaine professionnel de la personne en formation (attestation de formation professionnelle, si l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle le prévoit).

² Chiffre conforme à la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

manente ou poste de travail debout			<ul style="list-style-type: none"> • Posture de travail correcte LC 67090 							
Traitement mécanique de surfaces (p.ex. poncer, polir sabler, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concerne des éléments en rotation et éléments non contrôlés en mouvement ainsi que des éléments non protégés en mouvement. ▪ Danger mécanique par des parties présentant des surfaces dangereuses. ▪ Blessures mécaniques dues à des produits de sablage ▪ Objets avec risque de chute ▪ Explosions de poussière ▪ Atteinte par des parties volante (copeaux, éclats, éclatement d'outils, etc.) ▪ Inhalation de poussières et de gaz nocifs (p. ex. fumée de soudure, poussière de ponçage). ▪ Pièces rendues brûlantes par un traitement mécanique. ▪ Blessures, par contrecoups des raccords de tuyaux à air comprimé (essentiellement blessures aux yeux et au visage). ▪ Pénétration d'air dans le corps par des blessures cutanées (conséquences : embolies pouvant mener à la mort) ▪ Affections de l'ouïe dues au bruit (p. ex. de buses soufflantes) ▪ Irritations cutanées, possibilité de sensibilisation ou d'allergisation 	8a	<ul style="list-style-type: none"> • Porter les EPI prescrits (gants chaussures de sécurité, vêtements de travail ajustés, lunettes de protection, masque respiratoire) • Phénomènes mécaniques dangereux liés aux machines. SUVA LC 67113 • Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones. SUVA feuillet d'information 2153.F • Explosions de poussière – Protection contre les explosions de poussières inflammables IVSS 2044 • Equipements de travail directive CFST 6512 • Dispositif d'homme mort lors des travaux de sablage • Equipements de protection individuelle (EPI). SUVA LC 67091 • Protection oculaire dans la métallurgie. SUVA LC 67184 • Machines électriques portables. SUVA LC 67092 • Machines à meuler. SUVA LC 67037 • Ordonnance concernant la prévention des accidents dus aux machines à meuler SR 832.313.11 • Prévention des surdités professionnelles (Médecine du travail) SUVA publication 1909/1 • Bruit au poste de travail. SUVA LC 67009 • Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit. SUVA dépliant 84015 • Valeurs acoustiques limites et indicatives. Information SUVA 86048 • Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation. SUVA BR 66113.f • Air comprimé SUVA LC 67054 • Air comprimé – le danger invisible. Soufflettes et raccords: objectifs de sécurité et solutions. SUVA BR 44085 • Poussières nocives. SUVA LC 67077.f 	1 ^{ère} Aa	CIE Tech 1	1 ^{ère} Aa	Instruction sur place montrer et pratiquer après le CIE	1 ^{ère} Aa	1 ^{ère} et 2 ^e Aa	2 ^e Aa
Travailler avec des agents chauds (électrolytes > 80° C, tremper, galvaniser, etc.)	Brûlures, ébullition, blessures aux yeux par éclaboussures.	4b	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'urgence (interne): informer le personnel (tenir compte des problèmes linguistiques) des risques et des EPI. Faire des exercices de simulation d'une situation grave. • Plan d'urgence pour les postes de travail fixes. SUVA LC 67062 	1 ^{ère} Aa			Instruction sur place montrer et pratiquer	1 ^{ère} Aa	1 ^{ère} et 2 ^e Aa	2 ^e Aa

			<ul style="list-style-type: none"> • Tout ce que vous devez savoir sur les EPI. Documentation pour les entreprises sur le thème des équipements de protection individuelle (EPI). SUVA feuillet d'information 44091 • Afficher des panneaux d'avertissement 							
Travailler avec des liquides facilement inflammables (solvants organiques)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danger d'incendie ou d'explosion par des foyers d'inflammation ouverts, charge électrostatique, etc.) ▪ Ecoulement de produits chimiques lors du transport dans des récipients inappropriés 	5b	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité au travail lors de l'emploi de solvants. SUVA Feuillet d'information 66126 • Transport de liquides facilement inflammables au sein de l'entreprise. En toute sécurité d'un lieu à l'autre. SUVA fiche thématique 33038 • Liquides inflammable. Entreposage et manipulation CFST No 1825 • Emploi de solvants. SUVA LC 67013 • Risques d'explosion. SUVA LC 67132 • Stockage de liquides facilement inflammables. SUVA LC 67071 • Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones. SUVA BR 2153 • Attentions, la mort guette dans les récipients vides ! SUVA BR 44047 • Déterminer et signaler les zones d'explosion 	1 ^{ère} Aa	CIE 1		Instruction sur place montrer et pratiquer après le CIE 1	1 ^{ère} Aa	1 ^{ère} et 2 ^e Aa	2 ^e Aa
Travailler avec des électrolytes (protection contre les substances et les préparations dangereuses selon OChim) y compris renouvellement de bains, entretien et élimination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclaboussures de produits chimiques ▪ Risques divers et effets dommageables pour la mère et l'enfant ▪ Renversement/fuite de produits chimiques lors du transport dans des récipients inappropriés ▪ Allergie au latex ▪ Transvasement de liquides dangereux dans des bouteilles pour boissons → Danger de confusion! ▪ Irritations cutanées et sensibilisation possibles ▪ Toxicité en cas d'inhalation, de contact avec la peau ou d'ingestion ▪ Brûlures dues aux substances acides et alcalines 	6a	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des installations de premiers secours en cas d'accidents dus à des substances agressives. Pour toutes les substances corrosives et irritantes (indépendamment de leur PH), il est fortement recommandé d'avoir recours à des solutions de rinçage des yeux comme la Diphotérine® p. ex. en spray ou en lavage. • Plan d'urgence (interne): informer le personnel (tenir compte des problèmes linguistiques) sur les risques et les EPI. Faire des exercices de simulation d'une situation grave. SUVA LC 67062 • Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) • Travail et santé – grossesse, maternité, période d'allaitement, dépliant du seco 710.220 • « Checklist Maternité » de la solution de branche. • Brochure «Maternité – Protection des travailleuses» seco 710.233 • Tout ce que vous devez savoir sur les EPI. Documentation pour les entreprises sur le thème des équipements de protection individuelle (EPI). SUVA feuillet d'information 44091 • Protection de la peau au travail. SUVA Info 44074 	1 ^{ère} et 2 ^e Aa	CIE	1 ^{ère} et 2 ^e Aa	Instruction sur place montrer et pratiquer	1 ^{ère} Aa	1 ^{ère} et 2 ^e Aa	2 ^e Aa

			<p>et LC 67035</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des mains CFST 337.10 et CFST 1337.10 • Protection des mains dans la métallurgie. SUVA LC 67183 • Acides et bases. SUVA LC 67084 • Acides et bases Directive CFST 6501 • Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir. SUVA Brochure 11030.f • Equipements de protection individuelle. SUVA LC 67091 • Dermatoses professionnelles (médecine du travail) SUVA feuillet d'information 2869/11 • Merkblätter für Flusssäure und Blausäure (IfA - Institut für Arbeitsmedizin) 							
<p>Manipulation des ponts roulants et systèmes de transport combinés (p. ex. transporteurs à bande, transporteurs à chaînes), installations de production automatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte par la chute d'objets transportés due à une rupture des équipements de levage ▪ Coincements, écrasement de parties du corps par rotation/basculement de charges ▪ Chute d'objets durant le transport et présence de personnes en dessous de la charge. ▪ Charges dues aux conditions de travail : climat, intempéries ▪ Conditions physiques et psychiques du grutier ▪ Utilisation de moyens d'élingage trop faibles, endommagés ou inappropriés et poids de la charge inconnu ▪ Heurt de personnes dû à une vitesse de circulation inadaptée 	<p>8a TEG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notices d'utilisation et instruction de fonctionnement des installations de grutage et systèmes de transport. • Le passage pour véhicules et piétons est tracé et libre • Grues dans l'industrie et dans l'artisanat. Feuillet technique SUVA 66120.f • Ponts roulants. SUVA LC 67159.f • Accès aux appareils de levage à charge suspendue. SUVA fiche thématique 33054 • Appareils de levage: les grappins servant au transport qui présentent un danger élevé de décrochage doivent être munis d'un dispositif de sécurité anti-décrochage automatique (voir SUVA BR 66120, pt. 3.8.1) • Formation des grutiers. SUVA 88184 (test de la vue et de l'ouïe) / SUVA 88185 (questions sur l'état de santé) • Ordonnance sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues (ordonnance sur les grues). SUVA No de commande 1420 • Elingage des charges. Matériel didactique. SUVA Dossier de formation 88801 • Elingues. SUVA LC 67017.f 	<p>1^{ère} à 3^e Aa</p>			<p>Instruction sur place montrer et pratiquer</p> <p>Instruction et formation des grutiers</p>	<p>1^{ère} Aa</p>	<p>1^{ère} et 2^e Aa</p>	<p>2^e et 3^e Aa</p>

Légende: CIE: cours interentreprises; EPS: Ecole professionnelle supérieure;
[Abbréviations; BR: Brochure; LC: liste de contrôle; Aa: Année d'apprentissage]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra conjointement avec un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Berne, 5 décembre 2016

Fondation suisse pour les traitements de surface

Le/la président-e

le/la secrétaire

Felix Müri

Jürg Depierraz

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI conformément à l'article 4, alinéa 4 OLT 5, avec l'accord du Secrétariat à l'économie SECO du 29. DEZ. 2016.

Berne, 30. DEZ. 2016

Secrétariat d'Etat pour la formation,
la recherche et l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités